

RÈGLES D'ÉCRITURE



RÈGLES	UTILITÉ	EXEMPLES
ACCENTUATION	Aucune importance. Cette règle s'applique à tous les types d'accents, y compris les trémas et les cédilles.	requête reçue ou requête recue
ANGLAIS	Il est possible de rechercher des termes en anglais.	testament ou will
APOSTROPHE	Caractère repérable. Vous devez l'inscrire dans vos recherches.	prud'homme
MAJUSCULES ET MINUSCULES	Aucune importance.	DROIT ou droit
GENRE ET NOMBRE	Aucune importance. Il est possible de désactiver les pluriels et les déclinaisons en décochant la case «Déclinaisons et conjugaisons» qui se trouve dans la boîte représentée par le	ami, amie cheval, chevaux
TRAIT D'UNION	Caractère repérable. Vous devez l'inscrire dans vos recherches.	grand-parent
TRONCATURE	Permet de remplacer un ou plusieurs caractères d'un mot afin de repérer les mots ayant le même radical. La troncature s'utilise seulement en fin de mot et doit être précédée d'au moins 3 caractères. Utilité : Rechercher des mots de la même famille.	diffam*

CHAMPS DOCUMENTÉS



RÈGLES	UTILITÉ	EXEMPLES
*DOCTRINE CITÉE	Permet de repérer des décisions ayant cité un ouvrage ou un article de doctrine à l'aide du nom de l'auteur et/ou des mots clés du titre.	"daniel proulx " et dignité
*INDEXATION	Permet de repérer des documents selon les domaines de droit dans lesquels ils ont été classés ou selon les concepts de droit ou les questions de fait dont ils traitent.	Responsabilité et dommages et chien
*INTERPRÉTATION	Permet de repérer des décisions qui ont interprété un mot, un terme, une expression ou une disposition législative.	personne « être humain » ccq memo 1458
*JURISPRUDENCE CITÉE	Permet de repérer les documents où a été citée une décision à l'aide du nom des parties ou de la référence de publication.	Augustus memo Gosset « 1996 3 rcs 268 »
*LÉGISLATION CITÉE	Permet de repérer les documents où un article de loi, de règlement ou de décret a été cité.	ccq memo 1457
PARTIES	Permet de repérer un document à l'aide du nom d'une ou de plusieurs parties.	daigle et tremblay
RÉFÉRENCES	Permet de repérer un document en inscrivant dans ce champ la référence AZ de celui-ci ou sa référence de publication.	AZ-50907913 « 2006 1 rcs 256 »
RÉSUMÉ	Permet de chercher un terme ou une expression contenue dans le résumé.	"Responsabilité contractuelle"

OPÉRATEURS



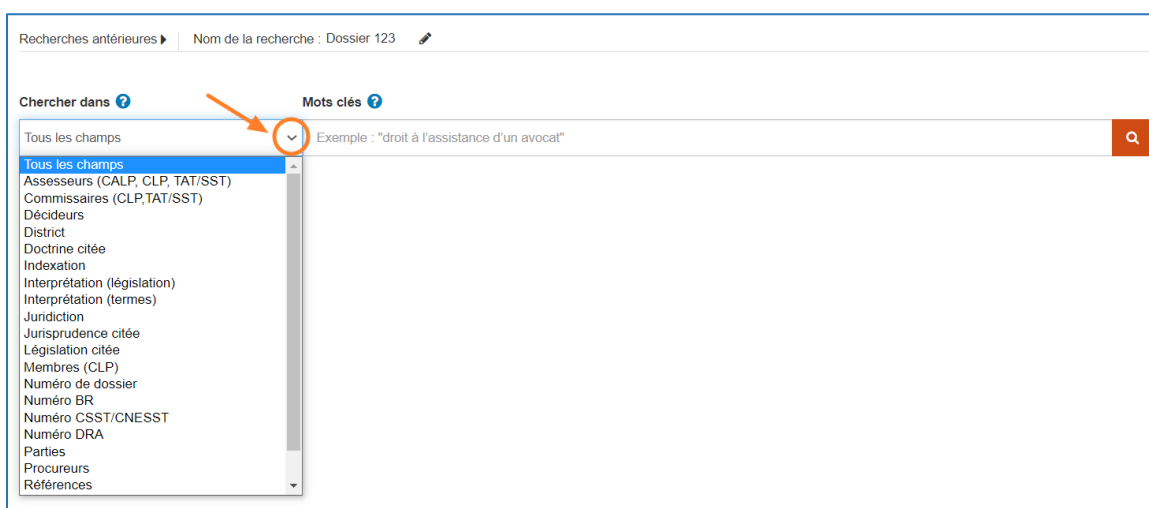
RÈGLES	UTILITÉ	EXEMPLES
ADJ	Mots adjacents et consécutifs, dans l'ordre indiqué. Utilité : Expression consacrée.	facultés ADJ affaiblies
ADJn	Mots adjacents et consécutifs séparés par un n mot, dans l'ordre indiqué. Utilité : Élargit l'expression consacrée.	responsabilité ADJ3 hospitalière (trouvera les expressions responsabilité hospitalière et responsabilité médicale et hospitalière)
PRES	Mots consécutifs, sans tenir compte de leur ordre d'apparition. Utilité : Expressions réversibles.	grossière PRES négligence
PRESn	Mots consécutifs, séparés par n mots, sans tenir compte de leur ordre d'apparition. Utilité : Élargit l'expression réversible.	atteinte PRES3 réputation (trouvera les expressions atteinte à la réputation et dont la réputation a été atteinte)
MEME	Mots dans le même paragraphe Utilité : Rechercher des termes devant se trouver à proximité l'un de l'autre. Astuce : Utilisez l'opérateur meme afin de distribuer un même mot à plusieurs autres mots.	chute meme trottoir dommage meme moral fouille ou saisie meme abusive (trouvera fouille abusive ou saisie abusive)
ET	Tous les mots Utilité : Concepts généraux.	vol et menace chien et enfant et morsure
SAUF	Aucun des mots suivants l'opérateur Utilité : Écarter une série de documents contenant un terme non désiré.	pension sauf conjoint homicide sauf volontaire
OU	Un ou l'autre ou l'ensemble des mots Utilité : Rechercher des synonymes.	grossesse ou enceinte bagarre ou bataille ou altercation
« »	Mots dans la séquence écrite Utilité : Rechercher des expressions.	« pension alimentaire »

Les champs de recherche

Aide-mémoire

Les champs de recherche vous permettent de limiter la portée de celle-ci afin que les résultats obtenus soient plus pertinents par rapport à votre sujet. Pour ce faire, inscrivez les informations recherchées dans les champs appropriés. Vingt-deux champs sont disponibles pour raffiner votre recherche. Le présent aide-mémoire présente les plus importants.

Vous pouvez modifier un champ à partir de la zone de critères. Cliquez sur la flèche qui se trouve à droite et choisissez le champ approprié.



Recherches antérieures ▶ Nom de la recherche : Dossier 123 ✎

Chercher dans ? Mots clés ?

Tous les champs

Exemple : "droit à l'assistance d'un avocat" 🔍

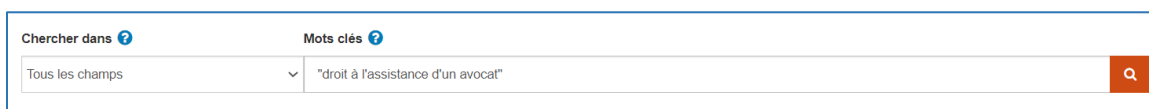
- Tous les champs
- Assesseurs (CALP, CLP, TAT/SST)
- Commissaires (CLP, TAT/SST)
- Décideurs
- District
- Doctrine citée
- Indexation
- Interprétation (législation)
- Interprétation (termes)
- Juridiction
- Jurisprudence citée
- Législation citée
- Membres (CLP)
- Numéro de dossier
- Numéro BR
- Numéro CSST/CNESST
- Numéro DRA
- Parties
- Procureurs
- Références

Pour rechercher des concepts et des mots clés

Tous les champs

Ce champ permet de repérer un terme sans égard à l'endroit où il se trouve dans le document.

Cette option est particulièrement utile afin de trouver un terme qui pourrait se trouver dans plus d'un champ, notamment les faits mentionnés dans une décision.



Chercher dans ? Mots clés ?

Tous les champs "droit à l'assistance d'un avocat" 🔍

Indexation

Utilisez ce champ afin de repérer des documents selon les domaines de droit dans lesquels ils ont été classés ou selon les questions de droit ou de fait dont ils traitent. Pour ce faire, inscrivez les mots clés appropriés.



L'indexation contient une ou plusieurs séries de mots clés faisant référence aux domaines de droit couverts par la décision ainsi qu'à du vocabulaire contrôlé et libre, relatif aux faits du dossier et aux sujets de droit traités.

Chercher dans ?	Mots clés ?
Indexation	responsabilité ET dommages ET chien

Résumé

Utilisez ce champ afin de chercher un terme ou une expression contenu dans le résumé.

Vous y trouverez les informations relatives au litige, aux faits et aux motifs de la décision.

Chercher dans ?	Mots clés ?
Résumé	"responsabilité professionnelle"

Texte intégral

Utilisez ce champ afin de rechercher un terme ou une expression contenu dans le texte intégral.

Chercher dans ?	Mots clés ?
Texte intégral	"vice caché"

Pour rechercher des décisions offrant une interprétation

Interprétation (législation)

Utilisez ce champ afin de repérer des décisions ayant interprété une disposition législative. Pour ce faire, inscrivez le titre d'une loi ou d'un règlement ainsi que le numéro de l'article.

Chercher dans ?	Mots clés ?
Interprétation (législation)	"charte canadienne des droits et libertés" MEME 7

Astuce :

Saisissez l'information dans le format suivant : " Titre de la loi / du règlement " MEME numéro de l'article.

Interprétation (termes)

Utilisez ce champ afin de repérer des décisions ayant interprété un terme ou une expression.

Chercher dans ?	Mots clés ?
Interprétation (termes)	conjoint



Pour rechercher des décisions citant une décision, une législation ou article de doctrine

Jurisprudence citée

Utilisez ce champ afin de repérer les documents dans lesquels une décision a été citée et dont vous connaissez le nom des parties ou la référence de publication.

Chercher dans ?	Mots clés ?	
Jurisprudence citée	"2016 CSC 27"	

Législation citée

Utilisez ce champ afin de repérer des documents dans lesquels un article de loi, de règlement ou de décret a été recensé par notre équipe de documentalistes ou a été repéré mécaniquement. Pour ce faire, inscrivez la loi et l'article recherchés dans les boîtes de recherche prévues à cet effet.

Chercher dans ?	Mots clés ?	No article	
Législation citée	Protection du consommateur (Loi sur la), (RLRQ, c. P-40.1)	24	
		☒ 24	58
		☐ 24 à 28	2
		☐ 24 à 30	1
		☐ 24 à 33	2
		☐ 238 à 243	2
		☐ 242	3
		☐ 244	7

Que signifie « repéré mécaniquement » ?

La législation repérée mécaniquement est effectuée à l'aide d'un programme automatisé de reconnaissance textuelle capable de repérer, dans le texte intégral d'une décision, une citation d'article en suivant la séquence suivante : article (numéro, alinéa, paragraphe), suivi du titre d'un texte législatif.

Ainsi, le repérage mécanique reconnaîtra un article cité de la manière suivante : « L'article premier et l'art. 24 de la Charte [...] », mais non suivant cet ordre :

« [...] qui lui a refusé le bénéfice des prestations de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles (LATMP) parce qu'il ne respectait pas les dispositions de l'article 8. »

Des variantes pour chaque titre de loi, telles les abréviations reconnues de lois, avec ou sans points abrégatifs, peuvent également être repérées par le programme et associées à la législation en vigueur.

La législation qui a été repérée mécaniquement n'a pas été vérifiée par l'équipe de documentalistes de SOQUIJ; il est possible que le programme automatisé recense des citations législatives de manière erronée.



Doctrine citée

Utilisez ce champ afin de repérer des décisions ayant cité un ouvrage ou un article de doctrine. Pour ce faire, inscrivez le nom de l'auteur et/ou des mots clés du titre.

Vous trouverez dans ce champ le nom et le prénom de l'auteur, le titre de l'ouvrage ou de l'article et la référence de publication.

Chercher dans ?	Mots clés ?
Doctrine citée	Béliveau Nathalie-Anne
	☐ Béliveau, Nathalie-Anne, <i>Les normes du travail</i> , 2 ^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2011, 1 200 p., SOQUIJ AZ-40011619 160
	☐ Béliveau, Nathalie-Anne, <i>Les normes du travail</i> , Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2003, 733 p., SOQUIJ AZ-04101064 85
	☐ Béliveau, Nathalie-Anne, Boutin, Karina et St-Pierre, Nicolas, «Les "motifs sérieux" et la "cause juste et suffisante" de congédiement», dans Barreau du Québec, Service de la formation permanente, <i>Un abécédaire des cessations d'emploi et des indemnités de départ (2005)</i> , volume 227, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2005 [en ligne], SOQUIJ AZ-40000157 22
	☐ Béliveau, Nathalie-Anne et Lebel, Sébastien, «La conjugaison de l'obligation d'accommodement de l'employeur et de son droit de congédier pour absentéisme: l'arrêt Hydro-Québec», dans Barreau du Québec, Service de la formation continue, <i>Développements récents en droit du travail (2009)</i> , volume 13

Pour rechercher une décision précise

Références

Repérez un document en inscrivant dans ce champ la référence AZIMUT de celui-ci, sa référence neutre ou sa référence de publication.

Ce champ contient la référence AZIMUT, les références à des publications imprimées ainsi que les références neutres pour les décisions de tribunaux judiciaires, ainsi que de tribunaux spécialisés et organismes.

Chercher dans ?	Mots clés ?
Références	AZ-51416678

Chercher dans ?	Mots clés ?
Références	"2017 QCCA 1212"

Numéro de dossier

Ce champ permet de repérer un document à l'aide du numéro de dossier de la Cour.

Pour repérer un numéro de dossier dans lequel se trouve un trait d'union, vous devez inscrire le numéro avec le trait d'union.

Chercher dans ?	Mots clés ?
Numéro de dossier	500-09-026898-171



Parties

Ce champ permet de repérer un document à l'aide du nom de l'une ou de plusieurs parties.

Chercher dans ?	Mots clés ?
Parties	daigle ET tremblay

Afin de conserver la confidentialité des parties, le nom de celles-ci est caviardé dans certaines décisions, notamment en droit de la famille et en protection de la jeunesse.

Critères		Illustration
Appliquée	Cette annotation est employée lorsque le juge applique expressément les principes énoncés dans la décision qu'il cite et sur lesquels il fonde son raisonnement.	Si le juge dit : « Compte tenu des principes énoncés dans <i>N. c. H.</i> » ou « Comme le signalait la Cour d'appel dans l'arrêt <i>N. c. H.</i> » l'arrêt <i>N. c. H.</i> sera appliqué.
Expliquée	Cette annotation est employée lorsque le juge interprète ou explique la décision qu'il cite.	Si le juge dit : « Le Tribunal croit voir dans l'arrêt <i>N. c. H.</i> l'affirmation d'une interprétation large et libérale de l'article [...] », l'arrêt <i>N. c. H.</i> sera expliqué.
Distinguée	Cette annotation est employée lorsque le juge refuse d'appliquer la décision qu'il cite en raison d'une différence de faits ou de droit.	Si le juge dit : « Contrairement à la situation dans l'affaire <i>N. c. H.</i> , les faits en l'espèce ne permettent pas de [...] », l'arrêt <i>N. c. H.</i> sera distingué.
Critiquée	Cette annotation est employée lorsque le juge critique la conclusion ou le raisonnement de la décision citée sans toutefois refuser de l'appliquer. Ce sera notamment le cas lorsque le juge se considère comme lié par la règle du précédent.	Si le juge dit : « Avec égards, je ne puis partager l'opinion émise par mon collègue dans l'arrêt <i>N. c. H.</i> , mais je me crois lié par cette décision de notre cour », l'arrêt <i>N. c. H.</i> sera critiqué.
Non appliquée	Cette annotation est employée lorsque le juge est en désaccord avec la décision qu'il cite et refuse de l'appliquer.	Si le juge dit : « Dans l'arrêt <i>H. c. H.</i> , la Cour concluait à l'effet rétroactif de la loi. Je me dois de conclure différemment ». l'arrêt <i>N. c. H.</i> sera non appliqué.
Mentionnée	Cette annotation est employée lorsque le juge cite une décision sans aucune explication supplémentaire.	Si le juge énonce simplement un principe et le fait suivre de la référence d'un jugement, immédiatement ou en note de bas de page, ce jugement sera mentionné.
Citée par les parties	Cette annotation est employée pour les décisions qui sont citées par les parties à l'appui de leurs arguments mais qui ne sont pas repris par le juge dans ses motifs.	



Trucs et astuces - Les Express

Les Express, L'Express et L'Express Travail sont des bulletins électroniques d'information juridique produits et diffusés par SOQUIJ. Ils comprennent 20 thèmes. Ils peuvent être personnalisés selon vos goûts et besoins en cinq étapes, en utilisant l'Assistant, qui se trouve en haut de votre écran.

Vous pouvez aussi utiliser le bouton **Préférences** pour effectuer une personnalisation plus pointue :

- 1) Vous devez déterminer la fréquence et le mode de livraison de vos bulletins : quotidien ou hebdomadaire et par courriel, fils RSS ou en ligne directement.

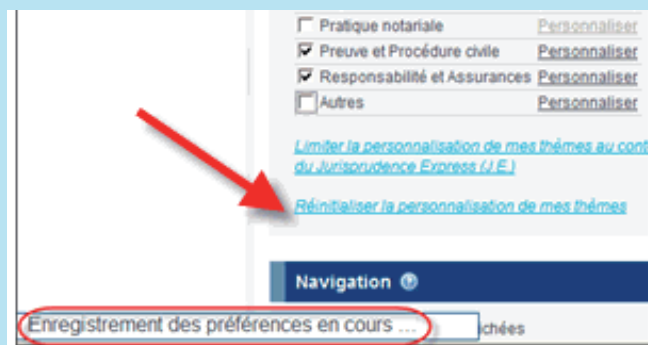
- 2) Sélectionnez ensuite les thèmes désirés et cliquez sur le lien **Personnaliser** pour les configurer.

Configuration de L'Express ?	
☐ Accès à l'information	Personnaliser
☒ Administratif	Personnaliser
☐ Civil général	Personnaliser
☐ Commercial et Sociétés	Personnaliser
☐ Criminel et Pénal	Personnaliser
☐ Disciplinaire et Professionnel	Personnaliser

- 3) Choisissez les degrés d'intérêt jurisprudentiel, les domaines de droit ou les juridictions qui vous conviennent.

Intérêt jurisprudentiel	Mode de diffusion du thème
☒ Trois étoiles ★★ ★	Inclure le thème dans :
☒ Deux étoiles ★★ ★	☒ L'Express quotidien et hebdomadaire (courriel ou RSS)
☒ Une étoile ★★ ★	☒ L'Express quotidien (en ligne)
☒ Aucune étoile	☒ Les Express (en ligne)
Domaines de droit	Juridictions
☒ CONTRÔLE JUDICIAIRE	☒ Cours d'appel des autres provinces et des territoires
☒ INTERPRÉTATION DES LOIS	☒ Cour suprême du Canada (Qué.)
☒ ACCIDENT DU TRAVAIL	☒ Cour d'appel fédérale
☒ ASSISTANCE MÉDICALE	☐ Confédération

Vous avez commis une erreur ou vous avez changé d'idée? Aucun problème! Vous pouvez réinitialiser la configuration de vos Express en cliquant sur le lien correspondant, situé sous la liste des thèmes. Chaque fois que vous effectuez un changement, le système l'enregistre automatiquement.



- 4) Finalement, vous pouvez déterminer l'ordre de présentation des décisions et des signalements : par domaine de droit, date, ordre alphabétique, etc.

En consultant le Plan de classification des Express, élaboré par les conseillers juridiques de SOQUIJ, vous trouverez la liste de tous les sujets susceptibles d'être traités dans les Express, ces bulletins d'information juridique indispensable à votre pratique.

Pour en savoir plus sur les **Express** ou sur leurs personnalisation, vous pouvez consulter le **Module d'aide** en cliquant sur le point d'interrogation en haut de la page ou communiquer avec le service d'aide de SOQUIJ à aide@soquij.qc.ca ou encore au 514 842-AIDE ou, sans frais, au 1 800 356-AIDE.

MINI-GUIDE

Recherche
JURIDIQUE





TABLE DES MATIÈRES

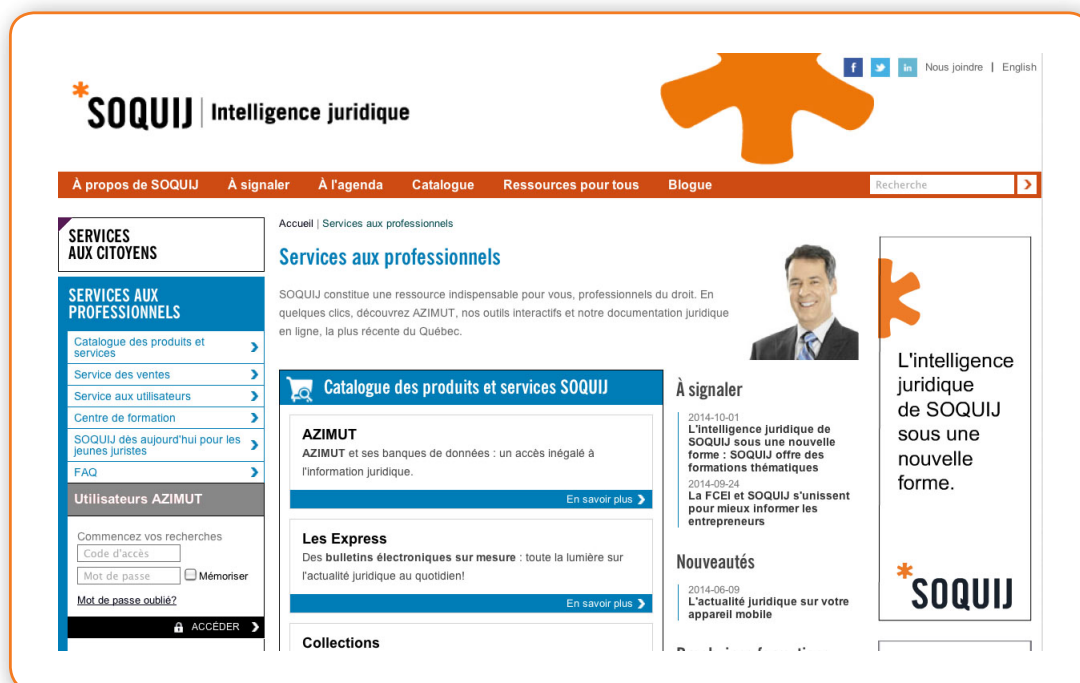
Pour commencer.	3	B. DOCTRINE.	19
1. Choix d'une source	4	a. Tri des résultats	
2. Recherche par facettes	5	b. Éléments affichés	
A. JURISPRUDENCE.	5	i. Année de publication	
a. Sources		ii. Signets	
i. Jurisprudence		iii. Nom d'auteur et titre d'ouvrage	
ii. Sélection SOQUIJ		iv. Indexation	
iii. Autres décisions		v. Surbrillance	
b. Juridictions			
c. Plan de classification			
d. Date de décision			
B. DOCTRINE.	9	5. Sélection des documents	20
a. Sources		6. Consultation des documents	21
i. Doctrine		A. JURISPRUDENCE.	21
ii. Fiches avec textes intégraux		a. Menu de consultation	
iii. Fiches sans textes intégraux		b. Boîte de références	
b. Plan de classification		c. Repérer dans la page	
c. Types de publication		i. Critères utilisés	
d. Année de publication		ii. Autres critères	
		d. Types de documents	
3. Recherche par mots clés.	11	i. Résumé	
A. BOÎTE DE RECHERCHE	11	ii. Texte intégral	
a. Règles d'écriture			
b. Opérateurs		B. DOCTRINE.	26
B. CHAMPS	12	a. Menu de consultation	
a. Jurisprudence		b. Boîte de références	
b. Doctrine		c. Repérer dans la page	
C. ZONE DE CRITÈRES	15	d. Types de documents	
D. OPTIONS.	16	i. Résumé	
E. NOUVELLE RECHERCHE.	16	ii. Texte intégral	
4. Liste de résultats	17	7. Gestion des recherches.	28
A. JURISPRUDENCE.	17	A. NOM DE LA RECHERCHE	28
a. Tri des résultats		B. RECHERCHES ANTÉRIEURES.	28
b. Éléments affichés		C. SIGNETS	29
i. Intérêt jurisprudentiel		a. Recherches antérieures	
ii. Date		b. Documents	
iii. Signets		D. BUREAU	32
iv. Juridiction		E. BANDEAU DE NAVIGATION	32
v. Indexation			
vi. Surbrillance			
vii. Contexte			
		8. Exemple de recherche.	33

POUR COMMENCER

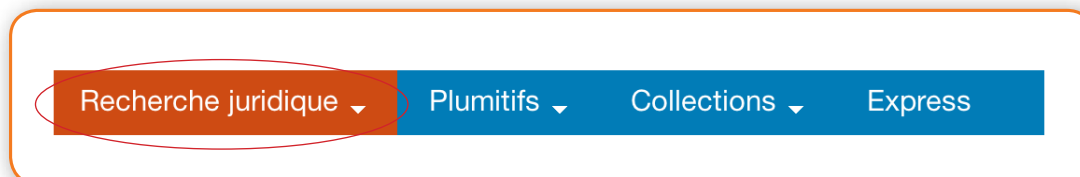
Accédez au Portail SOQUIJ à l'adresse suivante :
www.soquij.qc.ca.

Sélectionnez la section « Service aux professionnels » et inscrivez votre code d'accès ainsi que votre mot de passe dans les cases appropriées.

Ensuite, cliquez sur « Accéder ».



Recherche juridique s'ouvrira par défaut dans le Portail. Vous pouvez modifier cette préférence à l'aide du Bureau.

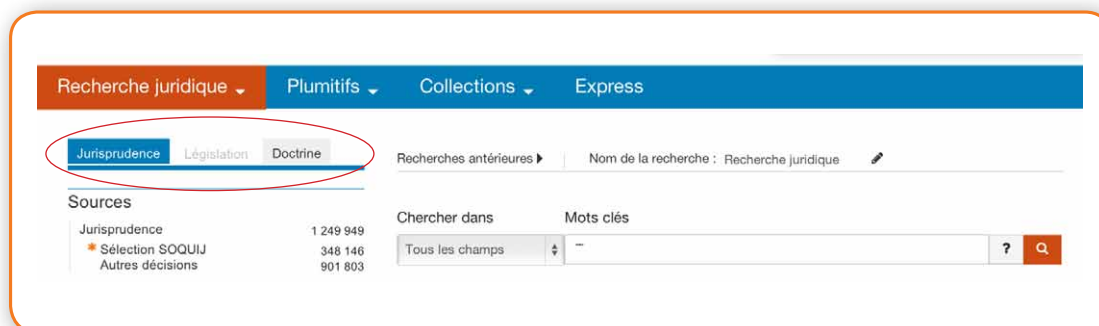


ÉTAPE 01

CHOIX D'UNE SOURCE DE DROIT

Commencez vos recherches en choisissant l'une des trois sources disponibles :

- Jurisprudence
- Législation ou
- Doctrine



The screenshot shows a legal research interface. At the top, there are four main tabs: 'Recherche juridique', 'Plumitifs', 'Collections', and 'Express'. Below these, there are three sub-tabs: 'Jurisprudence', 'Législation', and 'Doctrine'. The 'Jurisprudence' tab is highlighted with a red circle. To the right of the sub-tabs, there is a search bar with the text 'Recherches antérieures' and 'Nom de la recherche : Recherche juridique'. Below the sub-tabs, there is a section titled 'Sources' with a table showing the number of results for each source. To the right of the table, there is a search bar with the text 'Chercher dans' and 'Mots clés'.

Sources	
Jurisprudence	1 249 949
★ Sélection SOQUIJ	348 146
Autres décisions	901 803

Chercher dans : Tous les champs

Mots clés : [input field]

RECHERCHE PAR FACETTES

Les facettes vous indiquent le nombre de documents qui correspond à l'état d'une recherche en cours.

Chaque source possède ses propres facettes. Cliquez sur un des éléments des facettes afin de lancer une première recherche ou de filtrer des résultats déjà obtenus.



A. JURISPRUDENCE

a. Sources

Trois rubriques vous sont offertes pour effectuer votre recherche : Jurisprudence, Sélection SOQUIJ et Autres décisions.

Jurisprudence	Législation	Doctrine
Sources		
Jurisprudence		1 249 949
★ Sélection SOQUIJ		348 146
Autres décisions		901 803

i. Jurisprudence

Cette rubrique comprend l'ensemble des documents traités par SOQUIJ, soit les résumés, les documents indexés et les textes intégraux. Ce contenu est divisé dans les deux autres rubriques selon le traitement qu'il a reçu.

ii. Sélection SOQUIJ

Cette rubrique de la facette contient des décisions sélectionnées en raison de leur intérêt jurisprudentiel. Le nombre d'astérisques indique le niveau de l'intérêt jurisprudentiel de chacune des décisions. Vous trouverez, à l'intérieur de cette rubrique, des décisions de principe indexées ainsi que leurs résumés.

iii. Autres décisions

Cette rubrique regroupe toutes les décisions des tribunaux judiciaires ainsi que des tribunaux spécialisés et organismes administratifs qui n'ont pas fait l'objet de la Sélection SOQUIJ. Des fiches comprenant les données factuelles de chacune de ces décisions y sont disponibles.

b. Juridictions

Juridictions

MULTI ☒

☐ Tribunaux judiciaires	502 170
☐ Cour suprême du Canada	5 245
☐ Cour d'appel fédérale et Cour fédérale	16 133
☐ Cour d'appel	47 289
☐ Cour supérieure	129 793
☒ Cour du Québec	291 258
☐ Tribunal des droits de la personne	649
☐ Cour canadienne de l'impôt	910
☐ Cours municipales	4 457
☒ Autres tribunaux judiciaires	6 436
☒ Tribunaux spécialisés et organismes	725 954
☒ Cours d'appel des autres provinces et des territoires	21 825

Plus de 90 juridictions québécoises et canadiennes sont disponibles pour effectuer votre recherche. Cliquez sur le [+] pour faire éclater la juridiction désirée et ensuite sur un lien pour activer la sélection.

Juridictions

MULTI ☒

☒ Tribunaux judiciaires	502 170
☒ Tribunaux spécialisés et organismes	725 954
☒ Cours d'appel des autres provinces et des territoires	21 825

Sélectionnez plusieurs juridictions simultanément en cliquant sur la fonction MULTI ☒ et en cochant celles qui vous intéressent.

Juridictions

☐ Tribunaux judiciaires (502 170)	☐ Tribunaux spécialisés et organismes (725 954)	☐ Cours d'appel des autres provinces et des territoires (21 825)
☒ Cour suprême du Canada (5 245)	☐ Autorité des marchés financiers (27 807)	☐ Cour d'appel de la Colombie-Britannique (4 786)
☐ Cour d'appel fédérale et Cour fédérale (16 133)	☐ Bureaux (5 494)	☐ Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse (1 123)
☒ Cour d'appel (47 289)	☐ Comités (3 402)	☐ Cour d'appel de la Saskatchewan (1 302)
☐ Cour supérieure (129 793)	☐ Commissaires (6 305)	☐ Cour d'appel de l'Alberta (3 637)
☒ Cour du Québec (291 258)	☐ Commissions (294 931)	☐ Cour d'appel de l'Île-du-Prince-Édouard (187)
☐ Tribunal des droits de la personne (649)	☐ Conseils (11 752)	☐ Cour d'appel de l'Ontario (7 394)
☐ Cour canadienne de l'impôt (910)	☐ Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (19)	☐ Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest (68)
☐ Cours municipales (4 457)	☐ Organismes (2 343)	
☒ Autres tribunaux judiciaires (6 436)		

Chaque juridiction possède une fiche d'annotation, représentée par le . Cette fiche contient les éléments suivants :

1. Un hyperlien vers le site Internet de la plupart des juridictions ainsi que l'abréviation du nom de la juridiction ;
2. Les types de documents disponibles avec leur période de couverture ;
3. Le ou les noms antérieurs de la juridiction, suivis de leurs abréviations ;
4. Le ou les noms postérieurs de la juridiction, suivis de leurs abréviations ; et
5. Des commentaires relatifs à cette juridiction.

Annotation

[Cour du Québec, Chambre de l'expropriation \(C.Q.\)](#)

Période de couverture		
Type de document	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Procès-verbaux	Non disponibles	Non disponibles
Résumés ou documents indexés sélectionnés	1988-09-02	2002-03-07
Textes intégraux	1988-09-02	2006-06-16

Noms antérieurs :

- Tribunal de l'expropriation (T.E.)

Noms postérieurs :

- Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières (T.A.Q.)

Veuillez noter que :

Sélection de textes intégraux pour les années 1988 et 1989. Même si la Chambre de l'expropriation a été abolie le 31 mars 1998, des décisions ont été rendues postérieurement à cette date dans les cas de dossiers déjà ouverts.

© SOQUIJ 2014 - Tous droits réservés

c. Plan de classification

Exécutez une recherche dans **62** domaines de droit et des centaines de rubriques et sous-rubriques.

* Plan de classification		MULTI 
☐ ACCÈS À L'INFORMATION		9 239
champ d'application		431
compétence et principes généraux		167
☐ droit d'accès		2 071
notion		95
☐ cas d'application		2 034
secteur privé		179
secteur public		1 852
☑ restrictions au droit d'accès		1 601
☑ procédure d'accès et de rectification (et modalités d'exercice)		295
☑ protection des renseignements personnels et nominatifs		786
☑ droit de rectification		154
recours		769
divers		26
☑ ADMINISTRATIF (DROIT)		49 953
☑ AGRICULTURE		83 082
☑ ASSURANCE		9 188
BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES		976
..... Afficher plus d'éléments >		

Cliquez sur le [+] pour faire éclater les rubriques et sous-rubriques liées au domaine de droit désiré et y faire votre sélection.

Cliquez sur « Afficher plus d'éléments »
pour voir tous les domaines de droit couverts par le
plan de classification.

* Plan de classification		MULTI 
▣ ACCÈS À L'INFORMATION		9 154
▣ ADMINISTRATIF (DROIT)		49 454
▣ AGRICULTURE		82 536
▣ ASSURANCE		9 132
▣ BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES		963
Afficher plus d'éléments >		

Sélectionnez plusieurs domaines de droit, rubriques ou sous-rubriques simultanément en cliquant sur la fonction **MULTI**  et en cochant ceux qui vous intéressent.

Plan de classification		
☒ ACCÈS À L'INFORMATION 1 (9 154)	☐ ÉDUCATION 1 (1 374)	☐ PRESCRIPTION EXTINCTIVE 1 (2 920)
☐ ADMINISTRATIF (DROIT) 1 (49 454)	☐ EFFETS DE COMMERCE 1 (864)	☐ PRÊT 1 (4 991)
☐ AGRICULTURE 1 (82 536)	☐ ÉLECTION 1 (214)	☐ PREUVE 1 (1 694)
☐ ASSURANCE 1 (9 132)	☐ ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES 1 (1 539)	☐ PROCÉDURE CIVILE 1 (55 050)
☐ BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES 1 (963)	☐ ENVIRONNEMENT 1 (1 175)	☐ PROCÉDURE FÉDÉRALE 1 (2 692)
☐ BIENS ET PROPRIÉTÉ 1 (10 141)	☐ EXPROPRIATION 1 (4 554)	☐ PROFESSIONS 1 (20 820)
☐ COMMERCIAL (DROIT) 1 (385)	☐ FAILLITE ET INSOLVABILITÉ 1 (5 811)	☐ PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 1 (1 626)
☐ COMMUNICATIONS 1 (417)	☐ FAMILLE 1 (62 914)	☐ PROTECTION DE LA JEUNESSE 1 (115 284)
☒ COMPAGNIES 1 (3 047)	☐ FISCALITÉ 1 (8 587)	☐ PROTECTION DU CONSOMMATEUR 1 (6 301)
☐ CONCURRENCE (LOI SUR LA) 1 (187)	☐ IMMIGRATION ET CITOYENNETÉ 1 (7 445)	☐ PUBLICITÉ DES DROITS 1 (7 789)
☐ CONSTITUTIONNEL (DROIT) 1 (1 754)	☐ INJONCTIONS 1 (5 866)	☐ RECOURS COLLECTIF 1 (2 292)
☐ CONTRAT 1 (7 036)	☐ INSTITUTIONS RELIGIEUSES 1 (44)	☐ RESPONSABILITÉ 1 (24 310)
☐ CONTRAT D'ENTREPRISE 1 (12 135)	☐ INTERNATIONAL (DROIT) 1 (1 699)	☐ SOCIAL (DROIT) 1 (79 695)
☐ CONTRAT DE SERVICES 1 (23 179)	☐ INTERPRÉTATION DES LOIS 1 (1 722)	☐ SÛRETÉ 1 (6 439)
☐ CONTRATS SPÉCIAUX 1 (4 094)	☐ LIBÉRALITÉS 1 (3 343)	☐ TRANSPORT ET AFFRÈTEMENT 1 (2 338)
☐ COOPÉRATIVES 1 (161)	☐ LOUAGE DE CHOSES 1 (234 000)	☐ TRAVAIL 1 (236 601)

Chaque domaine de droit, chaque rubrique et chaque sous-rubrique possèdent une fiche d'annotation, représentée par le . Cette fiche contient les éléments suivants :

Annotation

SÛRETÉS — hypothèque — hypothèque légale — personne ayant participé à la construction

Cette sous-rubrique regroupe les jugements traitant des règles de droit particulières applicables à l'hypothèque légale des personnes qui ont participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble. Elle couvre les articles 2724 (créances qui donnent droit à l'hypothèque), 2726 à 2728 et 2731 C.C.Q.(substitution d'hypothèque).

Voir aussi :

- PUBLICITÉ DES DROITS — effets de la publicité
- PUBLICITÉ DES DROITS — modalités de la publicité
- PUBLICITÉ DES DROITS — radiation
- SÛRETÉS — hypothèque — hypothèque légale — règles particulières

Législation couverte

- C.C.Q., art. 2724, 2726 à 2728, 2731
- Application de la réforme du Code civil (Loi sur l'j., (L.Q. 1992, c. 57), art. 144 à 157, 133 à 135, 140

Mots suggérés pour raffiner votre recherche

- Collocation
- Délai
- Dénonciation de contrat
- Entrepreneur
- Fin des travaux
- Fournisseur
- Garantie
- Licence

1. Une description de la nature des jugements ;
2. Des suggestions de domaines de droit connexes ;
3. Une indication de la législation couverte par cette rubrique en particulier ; et
4. Des suggestions de termes pour raffiner votre recherche.

d. Date de décision

Date de décision

- Récent 2013-2014
- 2000-2012
- 1900-1999
- 1800-1899
- Non dates

164 584
841 511
243 782
71
1

Recherche par date

Entre le 2014-01-01 et le AAAA-MM-JJ

Oct. 2014

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Précisez la période sur laquelle portera votre recherche en sélectionnant une période prédéfinie ou utilisez le calendrier afin de choisir une date ou une période particulière.



B. DOCTRINE

a. Sources

Trois rubriques vous sont offertes pour effectuer votre recherche : Doctrine, Fiches avec textes intégraux et Fiches sans textes intégraux.

i. Doctrine

Cette rubrique comprend l'ensemble des fiches de doctrine vous permettant d'obtenir la référence documentaire et le résumé d'un ouvrage. Pour certains ouvrages, les textes intégraux de doctrine sont disponibles.

ii. Fiches avec textes intégraux

Effectuez votre recherche parmi des fiches de doctrine résumées, indexées et documentées par les conseillers juridiques et les documentalistes de SOQUIJ dont le texte de doctrine est disponible.

iii. Fiches sans textes intégraux

Effectuez votre recherche parmi des fiches de doctrine résumées, indexées et documentées par les conseillers juridiques et les documentalistes de SOQUIJ.

Sources	
Doctrines	27 573
* Fiches avec textes intégraux	7 427
* Fiches sans textes intégraux	20 146

b. Plan de classification

La doctrine possède aussi un plan de classification ; les domaines de droit sont identiques à ceux de la source Jurisprudence (voir p. 8).

c. Types de publication

Types de publication	
Commentaires	127
Cours de formation	3 525
Livres	3 652
Revue	17 685
Textes de conférence	2 584

Raffinez votre recherche en sélectionnant un type de publication : cliquez sur la publication désirée.

Types de publication	
☒ Commentaires	127
☐ Cours de formation	3 525
☒ Livres	3 652
☒ Revue	17 685
☐ Textes de conférence	2 584

Rechercher

Sélectionnez plusieurs types de publications simultanément en cliquant sur la fonction **MULTI** et en cochant ceux qui vous intéressent.

d. Année de publication

Précisez la période sur laquelle portera votre recherche en sélectionnant une période prédéfinie ou utilisez le calendrier afin de choisir une date ou une période particulière.

Date de la décision	
Administratif (Droit)	49 953
Agriculture	83 082
Assurance	9 188
Banques et institutions financières	976
Récent 2013-2014	186 017
2000-2012	841 938
1900-1999	243 803
1800-1899	71

Recherche par date

Entre le : AAAA-MM-JJ et le : AAAA-MM-JJ

Rechercher

RECHERCHE PAR MOTS CLÉS



A. BOÎTE DE RECHERCHE

Inscrivez les mots clés ou l'expression de recherche en respectant les règles d'écriture. Au besoin, utilisez les opérateurs ET, OU, MEME, SAUF, « ».

a. Règles d'écriture

Les règles d'écriture suivantes sont applicables :

RÈGLES D'ÉCRITURE		
RÈGLES	UTILITÉ	EXEMPLE
ACCENTUATION	Aucune importance.	requête reçue / requete recue
ANGLAIS	Recherche juridique contient plusieurs documents en anglais. Il est donc recommandé d'effectuer votre recherche en français et en anglais, en utilisant l'opérateur logique «OU» entre les mots français et anglais.	testament OU will
APOSTROPHE	Caractère repérable. Vous devez l'inscrire dans vos recherches.	Prud'homme
MAJUSCULES ET MINUSCULES	Aucune importance.	DROIT droit
GENRE ET NOMBRE	Aucune importance (voir la section sur les options à la p. 16)	ami amie cheval chevaux
TRAIT D'UNION	Caractère repérable. Vous devez l'inscrire dans vos recherches.	grand-parent
TRONCATURE (*)	La troncature vous permet de remplacer un ou plusieurs caractères d'un mot afin de repérer les mots de la même famille ayant le même radical. De plus, elle vous permet de repérer des mots dont vous ne connaissez pas l'orthographe exacte. La troncature s'utilise seulement en fin de mot et doit être précédée d'au moins 3 caractères.	diffam*

b. Opérateurs

Les opérateurs logiques suivants sont disponibles :

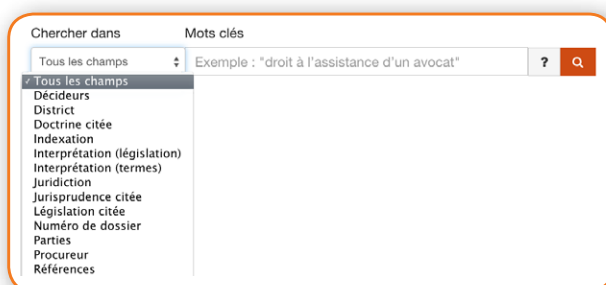
OPÉRATEURS		
OPÉRATEUR	UTILITÉ	EXEMPLE
ET	Repère les documents contenant tous les mots ou toutes les expressions de la question de recherche. Il permet donc de repérer des documents où plusieurs concepts généraux sont traités.	divorce ET enfant ET « pension alimentaire »
OU	Repère les documents où l'on trouve l'un ou l'autre ou l'ensemble des termes recherchés <i>Utilité : Synonymes, antonymes, concepts similaires.</i>	grossesse OU enceinte OU maternité
MEME	Repère des mots ou des expressions se trouvant à l'intérieur d'un même paragraphe peu importe l'ordre dans lequel ils se trouvent. <i>*Astuce : le MEME permet de distribuer un mot à plusieurs autres mots. Ex : fouille ou saisie MEME abusive (permet de trouver fouille abusive ou saisie abusive)</i>	chute MEME trottoir droit MEME avocat
SAUF	Exclut les documents contenant le mot ou l'expression inscrit après l'opérateur.	harcèlement SAUF psychologique
GUILLEMETS	Les guillemets permettent de trouver une expression exacte ou toute autre expression qui reprend les concepts généraux dans la séquence écrite et remplacent les mots non significatifs par d'autres.	« droit à l'avocat » « droit à un avocat »
ORDRE DES OPÉRATEURS	Les opérateurs s'exécutent selon l'ordre suivant: OU, SAUF, MEME, ET.	

Précisez ensuite le champ dans lequel vous souhaitez lancer votre recherche.

B. CHAMPS

L'information contenue dans un document est séparée en champs. Cette structure permet un repérage plus précis des décisions.

a. Jurisprudence



The screenshot shows a search interface with a dropdown menu open. The menu lists various search fields: Tous les champs, Décideurs, District, Doctrine citée, Indexation, Interprétation (législation), Interprétation (termes), Juridiction, Jurisprudence citée, Législation citée, Numéro de dossier, Parties, Procureur, and Références. The search bar contains the text "Exemple : 'droit à l'assistance d'un avocat'" and a search icon.

Plusieurs champs sont disponibles pour raffiner votre recherche dans le menu déroulant à gauche de la boîte de recherche.

Voici une description des champs les plus fréquemment utilisés au cours d'une recherche jurisprudentielle :

JURISPRUDENCE - CHAMPS		
CHAMPS	DESCRIPTION	EXEMPLE
INDEXATION	Utilisez ce champ afin de repérer des documents selon les domaines de droit dans lesquels ils ont été classés ou selon les questions de droit ou de fait dont ils traitent.	Responsabilité et dommages et chien
INTERPRÉTATION	Utilisez ce champ afin de repérer des décisions qui ont interprété un mot, un terme, une expression ou une disposition législative.	Personne « être humain » ccq memo 1458
JURISPRUDENCE CITÉE	Utilisez ce champ afin de limiter vos recherches à certaines juridictions.	Augustus memo Gosset « 1996 3 rcs 268 »
LÉGISLATION CITÉE	Ce champ contient la législation citée dans une décision. Il vous permet de repérer les documents où un article de loi, de règlement ou de décret a été cité.	ccq memo 1457
PARTIES	Ce champ permet de repérer un document lorsque vous connaissez le nom d'une ou de plusieurs parties.	Daigle et tremblay « Gestion claudé hébert limitée »
RÉFÉRENCES	Ce champ contient les références de publication d'une décision.	AZ-50907913 « 2006 QCCS 7031 » « 2006 1 r.c.s. 256 »
JURIDICTION	Utilisez ce champ afin de limiter vos recherches à certaines juridictions.	« Cour d'appel » supreme
NUMÉRO DE DOSSIER	Ce champ contient le numéro de dossier d'une instance judiciaire. Vous pouvez repérer un document en inscrivant dans ce champ le numéro du dossier de l'instance judiciaire.	500-09-000069-880
DÉCIDEURS	Ce champ contient le nom d'un ou de plusieurs décideurs.	« jean-louis baudouin »

b. Doctrine

Plusieurs champs adaptés à la recherche doctrinale sont aussi disponibles :

Chercher dans

Mots clés

Tous les champs

Exemple: "outrage au tribunal"

?

Q

✓ Tous les champs

Auteur

Indexation

Références

Résumé

Titre

Type de publication

Voici une description des champs les plus fréquemment utilisés au cours d'une recherche doctrinale :

DOCTRINE - CHAMPS		
CHAMP	DESCRIPTION	EXEMPLE
AUTEUR	Ce champ contient les nom et prénom (parfois les initiales) des auteurs de l'ouvrage ou de l'article de doctrine. Il vous permet de repérer toutes les fiches de doctrine relatives à des documents rédigés par un ou plusieurs auteurs. Vous pouvez y inscrire le nom d'un ou de plusieurs auteurs.	« Baudouin Jean-Louis »
INDEXATION	Vous pouvez utiliser ce champ afin de repérer des documents selon les domaines de droit dans lesquels ils ont été classés ou selon les questions de droit ou de fait dont ils traitent.	TRAVAIL « Harcèlement psychologique »
RÉFÉRENCES	Ce champ contient les références de publication de l'ouvrage de doctrine. Vous pouvez repérer une fiche de doctrine en inscrivant dans ce champ la référence AZ ou des éléments de la référence de publication.	« 7e éd. Volume 1. Cowansville: Y. Blais, 2007. 1 970 p. » AZ-40004554
TITRE	Ce champ contient le titre de l'ouvrage ou de l'article de doctrine au long. Vous pouvez rechercher dans ce champ un terme, une expression ou plusieurs mots en relation les uns avec les autres.	« La responsabilité civile »
TYPES DE PUBLICATION	Ce champ indique les différents types de publication disponibles : Commentaires, Cours de formation, Livres, Revues, Textes de conférence.	Livres Revue



C. ZONE DE CRITÈRES

La zone de critères se situe dans le haut de votre page de recherche. Elle prévoit notamment :

1. Vos critères de recherche, chaque ligne bleue correspondant à un critère distinct ;
2. La possibilité de modifier le champ utilisé en cliquant sur le menu déroulant ;
3. La possibilité de modifier l'opérateur logique en cliquant sur le menu déroulant ;
4. Le nombre de documents associés au critère de recherche et
5. Le nombre total de documents trouvés.

Recherches antérieures ▸ Nom de la recherche : Recherche juridique Nouvelle recherche Q

Critère	Opérateur	Champ	Nombre de documents
Plan de classification	ET	SÛRETÉS < ... < hypothèque légale < personne ayant participé à la construction	734
Juridictions	ET	Tribunaux judiciaires < Cour d'appel	47 289
Indexation	ET	radiation < délai	221

Chercher dans Tous les champs Mots clés Exemple : "droit à l'assistance d'un avocat" ? +

Annotations : 1 (critères), 2 (champ), 3 (opérateur), 4 (nombre de documents), 5 (nombre total de résultats : 2 résultat(s)).

Le nombre de lignes dans votre zone de critères est illimité. Cependant, vous ne verrez que les six dernières lignes de recherche affichées à votre écran. Pour visualiser les autres lignes de recherche, il vous suffit de cliquer sur les numéros de page, au bas, à gauche.

Critère	Opérateur	Champ	Nombre de documents
Plan de classification	ET	SÛRETÉS < ... < hypothèque légale < personne ayant participé à la construction	734
Juridictions	ET	Tribunaux judiciaires < Cour d'appel	47 289
Indexation	ET	radiation < délai	221
Date de décision	ET	2000-2012	841 511
Sources	ET	Jurisprudence < Sélection SOQUIJ	348 146
Tous les champs	ET	immeuble	149 611

1 2 Suivante

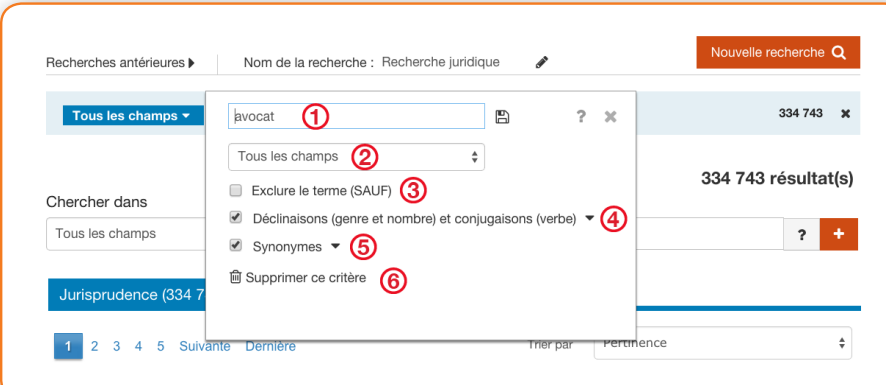


D. OPTIONS

Éditez vos critères de recherche en cliquant directement sur le mot clé à modifier ou sur le  crayon situé à la droite de celui-ci.

À partir de la fenêtre qui s'ouvre :

1. Modifiez ou remplacez le terme que vous avez inscrit ;
2. Modifiez le champ de recherche utilisé pour ce terme ;
3. Excluez le terme en cochant la case appropriée ;
4. Affichez les différentes formes d'un même mot par le biais de «Déclinaisons (genre et nombre) et conjugaisons (verbe) » ;
5. Affichez les termes qui sont liés à un critère de recherche à l'aide de « Synonymes» ; ou
6. Supprimez le terme de votre recherche en cliquant sur le lien approprié.



The screenshot shows a search interface with a dropdown menu open. The menu contains the following options:

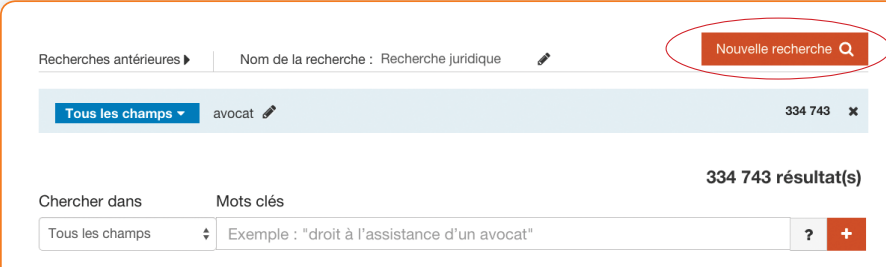
- 1. Input field containing the word "avocat".
- 2. Dropdown menu for "Tous les champs".
- 3. Checkbox for "Exclure le terme (SAUF)".
- 4. Dropdown menu for "Déclinaisons (genre et nombre) et conjugaisons (verbe)".
- 5. Dropdown menu for "Synonymes".
- 6. Link for "Supprimer ce critère".

The background shows a search bar with "avocat" and a "Nouvelle recherche" button. The results section shows "334 743 résultat(s)".



E. NOUVELLE RECHERCHE

Utilisez le bouton «Nouvelle recherche» pour effacer une recherche en cours et en recommencer une nouvelle.



The screenshot shows the search interface with the "Nouvelle recherche" button highlighted by a red circle. The search bar contains "avocat" and the results section shows "334 743 résultat(s)".



LISTE DES RÉSULTATS

Plusieurs éléments pourront vous aider à évaluer la pertinence des documents inclus dans la liste de résultats obtenue.

A. JURISPRUDENCE

a. Tri des résultats

Il vous est possible de trier vos résultats selon :

- la pertinence;
- la date de la décision ; ou
- la Sélection SOQUIJ (selon l'intérêt jurisprudentiel).

The screenshot shows a search results interface for 'Jurisprudence (334 743)'. It includes a pagination bar with links 1, 2, 3, 4, 5, 'Suivante', and 'Dernière'. Below the pagination is a link 'Sélectionner tout | Désélectionner tout'. To the right, there is a 'Trier par' dropdown menu. The dropdown is open, showing the following options: 'Pertinence' (selected), 'Décisions récentes en premier', 'Décisions anciennes en premier', and 'Sélection SOQUIJ'.

b. Éléments affichés

Pour chacune des décisions, vous trouverez l'information suivante :

i. Intérêt jurisprudentiel

Les astérisques démontrent l'intérêt jurisprudentiel attribué à une décision par les conseillers juridiques et les documentalistes de SOQUIJ selon les cinq critères suivants :

- La nouveauté d'un point de droit
- L'orientation jurisprudentielle nouvelle
- Les faits inusités
- Le lien avec une problématique sociale
- L'information documentaire substantielle

Cela vous permet de guider votre choix dans la liste des résultats. Voici de quelle façon les décisions sont classées :

- *** Décision ayant le plus **haut degré d'intérêt jurisprudentiel** ;
- ** Décision d'un **intérêt jurisprudentiel moins élevé** mais qui satisfait tout de même à certains des critères de sélection ; ou
- * Décision d'intérêt parce qu'elle présente des **cas d'application**.

ii. Date

Pour chaque document dans votre liste de résultats, la date où le jugement a été rendu est indiquée.

iii. Signets

Ajouter un signet sur le document pour le conserver en vue d'une consultation ultérieure au-delà de la session en cours (voir Signets, p. 29).

iv. Juridiction

Pour chaque document dans votre liste de résultats, le nom du tribunal ayant rendu la décision est indiqué.

v. Indexation

L'indexation contient un ou plusieurs paragraphes de mots clés faisant référence aux domaines de droit couverts par la décision ainsi que du vocabulaire en lien avec les sujets de droit ou les faits du dossier.

vi. Surbrillance

La surbrillance vous permet de repérer facilement les termes recherchés. Passez d'une occurrence à l'autre en cliquant sur une des deux flèches bleues.

vii. Contexte

Le contexte permet de voir les cinq premières occurrences des termes recherchés dans le texte intégral. Il sera disponible si des mots clés ont été recherchés dans la boîte de recherche.

Jurisprudence (206)

1 2 3 4 5 Suivante Dernière

Trier par Pertinence

Sélectionner tout Désélectionner tout

1 - 2011-09-30

Contexte

Cour suprême du Canada (C.-B.) (C.S. Can.)

DROITS ET LIBERTÉS — droits judiciaires — vie, sûreté, intégrité et liberté — droit à la vie, à la santé et à la sécurité — client — clinique d'injection de drogue supervisée — droit à la liberté des professionnels de la clinique — peines d'emprisonnement prévues aux articles 4 (3) à 4 (6) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* — ministre fédéral de la Santé — refus — exemption prévue à l'article 56 de la loi — décision arbitraire — justice fondamentale — protection de la santé et de la sécurité publiques — restriction disproportionnée — atteinte non justifiée

DROITS ET LIBERTÉS — réparation du préjudice — ordonnance de la nature d'un *mandamus* — droit à la vie, à la santé et à la sécurité de la personne — ministre fédéral de la Santé — refus — exemption — application des articles 4 (1) et 5 (1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* — clinique d'injection de drogue supervisée

CONSTITUTIONNEL (DROIT) — **partage des compétences** — clinique d'injection de drogue supervisée — établissement de santé provincial — exemption — *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* — caractère véritable — compétence fédérale en matière criminelle — applicabilité de la doctrine de l'exclusivité des compétences

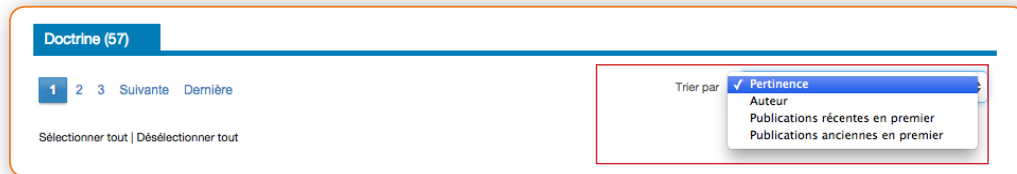


B. DOCTRINE

a. Tri des résultats

Il vous est possible de trier vos résultats selon :

- la pertinence;
- l'auteur (A-Z) ; ou
- l'année de publication.



b. Éléments affichés

Pour chacune des fiches de doctrine, vous trouverez l'information suivante :

i. Année de publication

L'année de publication de l'ouvrage est inscrite pour chacun des résultats dans la liste.

ii. Signets

Ajoutez un signet sur le document pour le conserver en vue d'une consultation ultérieure au-delà de la session en cours (voir Signets, p. 29).

iii. Nom d'auteur et titre d'ouvrage

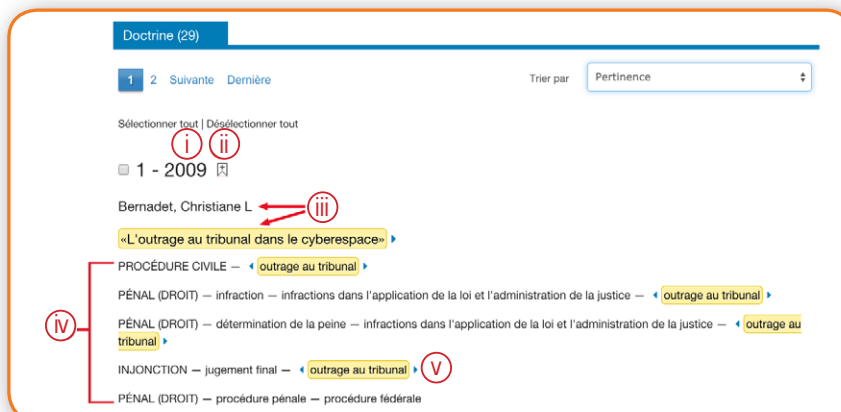
Le nom et prénom de l'auteur suivis du titre de son ouvrage s'affichent pour chacun des résultats dans la liste.

iv. Indexation

L'indexation contient un ou plusieurs paragraphes de mots clés faisant référence aux domaines de droit ainsi que du vocabulaire en lien avec les sujets de droit traités dans l'ouvrage de doctrine.

v. Surbrillance

La surbrillance vous permet de repérer facilement les termes recherchés. Passez d'une occurrence à l'autre en cliquant sur une des deux flèches bleues.



ÉTAPE 05

SÉLECTION DES DOCUMENTS

La liste de résultats vous présente 25 documents par page. Pour passer à la page suivante, cliquez sur le numéro de la page désirée ou sur les boutons «Suivante» ou «Dernière».

Jurisprudence (206)

1 2 3 4 5 Suivante Dernière

Trier par Pertinence

Sélectionner tout | Désélectionner tout

☒ 1 - *** 2011-09-30

Contexte +

Cour suprême du Canada (C.-B.) (C.S. Can.)
DROITS ET LIBERTÉS — droits judiciaires — vie, sûreté, intégrité et liberté — droit à la vie, à la santé et à la sécurité — client — clinique d'injection de drogue supervisée — droit à la liberté des professionnels de la clinique — peines d'emprisonnement prévues aux articles 4 (3) à 4 (6) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* — ministre fédéral de la Santé — refus — exemption prévue à l'article 56 de la loi — décision arbitraire — justice fondamentale — protection de la santé et de la sécurité publiques — restriction disproportionnée — atteinte non justifiée

DROITS ET LIBERTÉS — réparation du préjudice — ordonnance de la nature d'un *mandamus* — droit à la vie, à la santé et à la sécurité de la personne — ministre fédéral de la Santé — refus — exemption — application des articles 4 (1) et 5 (1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* — clinique d'injection de drogue supervisée

CONSTITUTIONNEL (DROIT) — **partage des compétences** — clinique d'injection de drogue supervisée — établissement de santé provincial — exemption — *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* — caractère véritable — compétence fédérale en matière criminelle — applicabilité de la doctrine de l'exclusivité des compétences

☒ 2 - *** 2007-05-31

Contexte +

Cour suprême du Canada (Alb.) (C.S. Can.)
ASSURANCE — assureur et représentant — banque — comm
3) — applicabilité — constitutionnalité — **partage des comp**

BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES — opérations ba
Act (R.S.A. 2000, c. I-3) — applicabilité — constitutionnalité —

iii

iv

Documents sélectionnés (2) :

Consulter \$

Annuler la sélection

1. Sélectionnez un ou plusieurs documents dans la liste affichée à l'écran en les cochant ou en utilisant la fonction «Sélectionner tout» ;
2. Pour annuler la sélection effectuée sur la page de résultats affichée, cliquez sur «Désélectionner tout» ;
3. Pour afficher les documents sélectionnés, cliquez sur «Consulter» au bas de votre écran ;
4. Pour annuler la sélection de décisions déjà effectuée, et ce, pour toutes les pages de résultats, cliquez sur «Annulez la sélection».



A. JURISPRUDENCE

a. Menu de consultation

Consultez la liste des décisions sélectionnées dans le menu de consultation, situé à gauche de l'écran. Les éléments s'affichent selon l'ordre où vous les avez sélectionnés dans la liste de résultats.

Consultez par référence ▼

Documents sélectionnés (25)

Jurisprudence Législation Doctrine

1 2 3 Suivante

Multimédia Télécharger

*** 2007-05-31 R

Cour suprême du Canada (Alb.) (C.S. Can.)
ASSURANCE — assureur et représentant —
banque — commerce de l'assurance ...

*** 2011-09-30

Cour suprême du Canada (C.-B.) (C.S. Can.)
DROITS ET LIBERTÉS — droits judiciaires —
vie, sûreté, intégrité et liberté ...

*** 2004-06-30

Cour suprême du Canada (Qué.) (C.S. Can.)
PÉNAL (DROIT) — responsabilité pénale ...

*** 2002-03-28

Cour suprême du Canada (C.-B.) (C.S. Can.)
CONSTITUTIONNEL (DROIT) — autochtones

*** Banque canadienne de l'Ouest c. Alberta (C.S. Can., 2007-05-31), 2007 CSC 22, SOQUIJ AZ-50435443, J.E. 2007-1068, [2007] 2 R.C.S. 3, [2007] R.R.A. 241 (rés.)

Retour Repérer dans la page

Télécharger le texte intégral

Résumé Texte intégral Le Citateur Historique

Télécharger le résumé

Parties

Abrégé : Banque canadienne de l'Ouest c. Alberta

Complet : BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST, BANQUE DE MONTRÉAL, BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, BANQUE HSBC CANADA, BANQUE NATIONALE DU CANADA, BANQUE ROYALE DU CANADA, BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE et BANQUE TORONTO-DOMINION, appelantes, c. SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ALBERTA, intimée, et PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO, PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, PROCUREUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK, PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA SASKATCHEWAN, ALBERTA INSURANCE COUNCIL, ASSOCIATION DES CONSEILLERS EN FINANCE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE AIG DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE, LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC., LA CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE INC. et LES COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE CUMIS, DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, EMPIRE, ÉQUITABLE, GREAT-WEST, INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC., INDUSTRIELLE ALLIANCE PACIFIQUE, LONDON LIFE, MANUFACTURERS, STANDARD LIFE DU CANADA, SUN LIFE DU CANADA, et TRANSAMERICA DU CANADA, intervenants

Juridiction

Instance : Cour suprême du Canada (Alb.) (C.S. Can.)

Numéro de dossier

30823

Décideurs

Décision de : Juges McLachlin (juge en chef), Bastarache, Binnie, LeBel, Fish, Abella et Charron

Procureurs

La décision en bleu représente celle que vous consultez actuellement. Afin de consulter une autre décision, cliquez sur le lien de celle que vous désirez.

b. Boîte de références

La boîte de références indique les références de publication de la décision que vous consultez ainsi que sa classification selon l'intérêt jurisprudentiel.

Ajoutez un signet sur le document pour le conserver en vue d'une consultation ultérieure au-delà de la session en cours (voir Signets, p. 29).

*** McKinney c. Université de Guelph (C.S. Can., 1990-12-06), SOQUIJ AZ-91111004, J.E. 91-12, D.T.E. 91T-31, [1990] 3 R.C.S. 229

c. Repérer dans la page

i. Critères utilisés

Cette fonctionnalité indique la liste des mots-clés recherchés et mis en surbrillance orange à l'écran ainsi que leurs déclinaisons. Retirez la surbrillance sur l'ensemble des mots-clés en décochant la case « Cocher tout » ou sur certains mots-clés seulement en les décochant individuellement.



Repérer dans la page ▼

Critère(s) de recherche utilisé(s) :

- ☒ Cocher tout
- ☒ congédiement
- ☒ congédiement
- ☒ congédiements

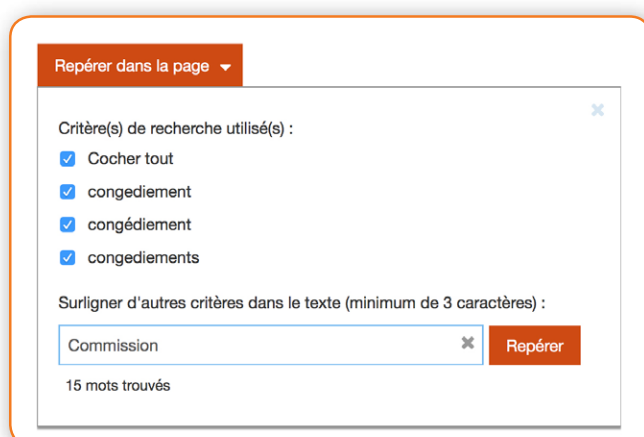
Surligner d'autres critères dans le texte (minimum de 3 caractères) :

Taper un ou plusieurs mot(s) à surligner ✕ Repérer

ii. Autres critères

Repérer facilement d'autres termes peu importe où ils se trouvent dans la page affichée à l'écran. Il s'agit de l'équivalent de la fonction « Ctrl + F » sur un clavier qui permettra de distinguer les critères de la recherche en surbrillance jaune ou orange des autres mots que vous désirez repérer.

Pour ce faire, inscrivez les mots recherchés séparés d'un espace. Ils seront alors mis en surbrillance bleue dans le texte.



Repérer dans la page ▼

Critère(s) de recherche utilisé(s) :

- ☒ Cocher tout
- ☒ congédiement
- ☒ congédiement
- ☒ congédiements

Surligner d'autres critères dans le texte (minimum de 3 caractères) :

Commission ✕ Repérer

15 mots trouvés

d. Types de documents

Plusieurs types de documents sont disponibles pour effectuer la consultation de la décision sélectionnée.

i. Résumé

Les décisions résumées sont sélectionnées en raison de leur intérêt jurisprudentiel. Les résumés sont des documents à valeur ajoutée rédigés par les conseillers juridiques de SOQUIJ.

Téléchargez le résumé en format PDF en cliquant sur le lien «Télécharger le résumé» :

The screenshot displays the SOQUIJ website interface for a specific court decision. On the left, a sidebar lists 'Documents sélectionnés (25)' with filters for 'Jurisprudence', 'Législation', and 'Doctrine'. The main content area shows the decision title: '*** Banque canadienne de l'Ouest c. Alberta (C.S. Can., 2007-05-31), 2007 CSC 22, SOQUIJ AZ-50435443, J.E. 2007-1068, [2007] 2 R.C.S. 3, [2007] R.R.A. 241 (rés.)'. Below the title, there are tabs for 'Résumé', 'Texte intégral', 'Le Citateur', and 'Historique'. The 'Résumé' tab is selected, and a red circle highlights the 'Télécharger le résumé' button. The summary text is displayed below the tabs, followed by 'Parties', 'Juridiction', 'Numéro de dossier', 'Décideurs', and 'Procureurs'.

ii. Texte intégral

Le texte intégral est une copie de l'original des jugements.

Téléchargez la décision dans différents formats en cliquant sur le lien «Télécharger le texte intégral».

The screenshot displays the SOQUIJ website interface for the same court decision, but with the 'Texte intégral' tab selected. The 'Résumé' tab is still visible, and a red circle highlights the 'Télécharger le texte intégral' button. Below the tabs, there is a blue box with a note: 'Pour l'impression de texte intégral, veuillez SVP utiliser le bouton "Imprimer" à droite.' and an 'Imprimer' button. The main content area shows the full text of the decision, including the title, the court name 'COUR SUPRÊME DU CANADA', the reference, date, and the parties involved.

iii. Le Citateur

Le Citateur précise le traitement jurisprudentiel de la décision consultée depuis 1987.

Le Citateur reprend des renseignements pertinents, soit :

1. L'intérêt jurisprudentiel de la décision ;
2. La référence AZ ;
3. Le numéro de page ou de paragraphe qui permet de repérer, dans le texte intégral d'une décision, la citation en question ; et
4. L'indexation de la décision.

Sept critères vous permettent de connaître le traitement jurisprudentiel reçu par la décision consultée :

TRAITEMENT DE LA JURISPRUDENCE CITÉE DANS LE CITATEUR	
CRITÈRE	EXPLICATION
APPLIQUÉE	Le juge applique expressément les principes énoncés dans la décision qu'il cite et sur lesquels il fonde son raisonnement.
EXPLIQUÉE	Le juge interprète ou explique la décision qu'il cite.
DISTINGUÉE	Le juge refuse d'appliquer la décision qu'il cite en raison d'une différence de fait ou de droit.
CRITIQUÉE	Le juge critique la conclusion ou le raisonnement de la décision citée, sans toutefois refuser de l'appliquer. Ce sera notamment le cas lorsque le juge se considère comme lié par la règle du précédent.
NON APPLIQUÉE	Le juge est en désaccord avec la décision qu'il cite et refuse de l'appliquer.
MENTIONNÉE	Le juge cite une décision sans aucune explication supplémentaire.
CITÉE PAR LES PARTIES	Cette annotation est employée dans le cas des décisions qui sont citées par les parties à l'appui de leurs arguments mais qui ne sont pas reprises par le juge dans ses motifs.

Téléchargez Le Citateur en cliquant sur le lien «Télécharger Le Citateur» :

The screenshot shows the Le Citateur web interface. At the top, there's a search bar with the query "Banque canadienne de l'Ouest c. Alberta (C.S. Can., 2007-05-31), 2007 CSC 22, SOQUIJ AZ-50435443, J.E. 2007-1068, [2007] 2 R.C.S. 3, [2007] R.R.A. 241 (rés.)". Below the search bar, there are tabs for "Résumé", "Texte intégral", "Le Citateur", and "Historique". The "Le Citateur" tab is selected. The main content area displays the text of the decision, starting with "Le Citateur précise l'utilisation faite par la jurisprudence de la décision consultée depuis 1987." On the right side, there is a red button labeled "Télécharger Le Citateur".

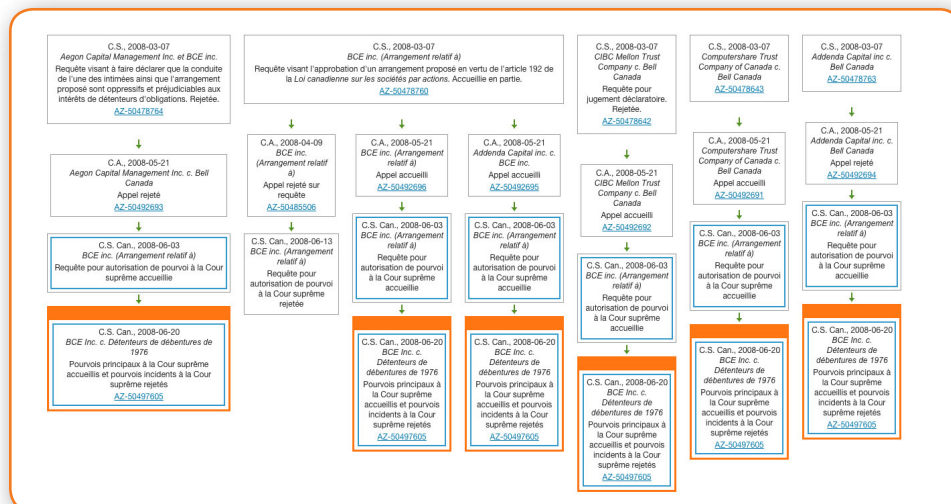
iv. Historique

L'Historique permet de visualiser rapidement les renseignements relatifs aux instances antérieures et postérieures à la décision consultée.

Le rectangle orange indique la décision que vous êtes en train de consulter. Par ailleurs, lorsque deux recours ont fait l'objet d'une réunion d'actions, ils sont encadrés en bleu.

Pour chacune des instances, et lorsque l'information est disponible, l'Historique indique :

1. Le tribunal ayant rendu la décision ;
2. La date de la décision ;
3. Le nom des parties ;
4. Le type de recours exercé ;
5. L'issue du recours ; et
6. La date de la dernière vérification effectuée relativement à cette décision.



Accédez instantanément aux décisions qui se trouvent dans la fiche de l'Historique en cliquant sur la référence AZ de celles-ci.



B. DOCTRINE

a. Menu de consultation

Consultez la liste des documents sélectionnés dans le menu de consultation, situé à gauche de l'écran. Les documents s'affichent en fonction de l'ordre où vous les avez sélectionnés dans la liste de résultats.

Consultez par référence

Documents sélectionnés (26)

1 2 3 Suivant

Multichargement

2009

Bernadet, Christiane L.
«L'outrage au tribunal dans le cyberspace»
PROCÉDURE CIVILE — «outrage au tribunal»
PÉNAL (DROIT) — infraction — infractions
dans l'application de la loi et l'administration
de la justice — «outrage au tribunal»

1983

Trudel, Pierre
«Chroniques sectorielles. La liberté
d'information comme limite au pouvoir de
poursuite pour outrage au tribunal»
DROITS ET LIBERTÉS — droits et libertés
fondamentaux — pensée, opinion et
expression

2009

Jam, Jocelyne
«Traquer le délinquant récalcitrant : à la
poursuite de ceux qui sont prêts à tout pour
éviter de leur face à leurs obligations
familiales»
FAMILLE — pension alimentaire — «outrage au
tribunal»

Bernadet, Christiane L. «L'outrage au tribunal dans le cyberspace», dans Conférence des juristes de l'État. Actes de la XVIII^e Conférence des juristes de l'État. Cowansville: Y. Blais, 2009. P. 421-469

Télécharger le texte intégral

Télécharger le résumé

Auteur
Bernadet, Christiane L.

Titre
«L'outrage au tribunal dans le cyberspace»

Références
AZ-40010020
dans Conférence des juristes de l'État. Actes de la XVIII^e Conférence des juristes de l'État. Cowansville: Y. Blais, 2009. P. 421-469

Type de publication
Textes de conférence

Indexation
PROCÉDURE CIVILE — «outrage au tribunal»
PÉNAL (DROIT) — infraction — infractions dans l'application de la loi et l'administration de la justice — «outrage au tribunal»
PÉNAL (DROIT) — détermination de la peine — infractions dans l'application de la loi et l'administration de la justice — «outrage au tribunal»
INONCTION — jugement final — «outrage au tribunal»
PÉNAL (DROIT) — procédure pénale — procédure fédérale

Communications
Couronne
Internet
«outrage au tribunal»
Procureur général

Résumé
L'auteur s'intéresse au rôle que peut jouer le procureur général pour contrer tous comportements malveillants dans le cyberspace, lesquels peuvent entraver l'administration de la justice. Dans ce contexte, elle traite du recours pour «outrage au tribunal». Tout d'abord, elle présente le fondement de l'«outrage au tribunal» et propose une définition de cette notion. Ensuite, elle explique l'«outrage au tribunal» en face et de face puis distingue, enfin, l'ouvrage

Le document en bleu représente la fiche de doctrine que vous consultez actuellement. Afin de consulter un autre document, cliquez sur le lien de la fiche de doctrine désirée.

b. Boîte de références

La boîte de références indique les références de publication de l'ouvrage que vous consultez.

Ajoutez un signet sur le document pour le conserver en vue d'une consultation ultérieure au-delà de la session en cours (voir Signets, p. 29).

Bernadet, Christiane L. «L'outrage au tribunal dans le cyberspace», dans Conférence des juristes de l'État. Actes de la XVIII^e Conférence des juristes de l'État. Cowansville: Y. Blais, 2009. P. 421-469

c. Repérer dans la page

(voir p. 22)

d. Types de documents

i. Résumé

Trouvez ici des fiches de doctrine qui vous permettent d'obtenir la référence documentaire d'un ouvrage. Ces fiches incluent notamment le nom de l'auteur, le titre, les références, le type de publication, l'indexation ainsi qu'un résumé de l'ouvrage.

Téléchargez la fiche de doctrine en format PDF en cliquant sur le lien «Télécharger le résumé».

The screenshot shows a web interface for legal doctrine. On the left, there's a sidebar with a search bar and a list of documents. The main content area displays the details of a selected document. The document title is "Bernadet, Christiane L. «L'outrage au tribunal dans le cyberspace», dans Conférence des juristes de l'État. Actes de la XVIII^e Conférence des juristes de l'État. Cowansville: Y. Blais, 2009. P. 421-469". The document is categorized under "Procédure civile" and "Droits et libertés". The "Résumé" tab is selected, and a red circle highlights the "Télécharger le résumé" button. The "Texte intégral" tab is also visible.

Consulter par référence

Documents sélectionnés (25)

Jurisprudence Législation Doctrine

1 2 3 Suivante

Multimédia

2009

Bernadet, Christiane L.

«L'outrage au tribunal dans le cyberspace»

PROCÉDURE CIVILE — outrage au tribunal

PÉNAL (DROIT) — infraction — infractions dans l'application de la loi et l'administration de la justice — outrage au tribunal

1983

Trudel, Pierre

«Chroniques sectorielles. La liberté d'information comme limite au pouvoir de punir pour outrage au tribunal»

DROITS ET LIBERTÉS — droits et libertés fondamentaux — pensée, opinion et expression

2009

Bernadet, Christiane L.

«L'outrage au tribunal dans le cyberspace»

PROCÉDURE CIVILE — outrage au tribunal

PÉNAL (DROIT) — infraction — infractions dans l'application de la loi et l'administration de la justice — outrage au tribunal

PÉNAL (DROIT) — détermination de la peine — infractions dans l'application de la loi et l'administration de la justice — outrage au tribunal

INJONCTION — jugement final — outrage au tribunal

PÉNAL (DROIT) — procédure pénale — procédure fédérale

Communications

Couronne

Internet

Retour Repérer dans la page

Télécharger le texte intégral

Résumé Texte intégral

Télécharger le résumé

Auteur

Bernadet, Christiane L.

Titre

«L'outrage au tribunal dans le cyberspace»

Références

AZ-40010020

dans Conférence des juristes de l'État. Actes de la XVIII^e Conférence des juristes de l'État. Cowansville: Y. Blais, 2009. P. 421-469

Type de publication

Textes de conférence

Indexation

PROCÉDURE CIVILE — outrage au tribunal

PÉNAL (DROIT) — infraction — infractions dans l'application de la loi et l'administration de la justice — outrage au tribunal

PÉNAL (DROIT) — détermination de la peine — infractions dans l'application de la loi et l'administration de la justice — outrage au tribunal

INJONCTION — jugement final — outrage au tribunal

PÉNAL (DROIT) — procédure pénale — procédure fédérale

Communications

Couronne

Internet

ii. Texte intégral

Pour certains ouvrages de doctrine, les textes intégraux sont disponibles pour consultation.

Téléchargez le texte de doctrine en cliquant sur le lien «Télécharger le texte intégral».

The screenshot shows the same web interface as the previous one, but with the "Texte intégral" tab selected. The document title is "Trudel, Pierre. «Chroniques sectorielles. La liberté d'information comme limite au pouvoir de punir pour outrage au tribunal», (1982-83) 17 R.J.T. 519-525". The document is categorized under "Droits et libertés". The "Texte intégral" tab is selected, and a red circle highlights the "Télécharger le texte intégral" button. The "Résumé" tab is also visible.

Consulter par référence

Documents sélectionnés (10)

Jurisprudence Législation Doctrine

1

Multimédia

1983

Trudel, Pierre

«Chroniques sectorielles. La liberté d'information comme limite au pouvoir de punir pour outrage au tribunal»

DROITS ET LIBERTÉS — droits et libertés fondamentaux — pensée, opinion et expression

2014

Latond, Christiane

«Des "prêts-à-plaider" en matière familiale- FAMILLE — pension alimentaire — fixation FAMILLE — pension alimentaire — outrage au tribunal

Retour Repérer dans la page

Télécharger le texte intégral

Résumé Texte intégral

Le document est disponible uniquement en format PDF. Pour le visualiser, cliquez sur le lien «Télécharger le texte intégral» au-dessus des onglets, à droite.

ÉTAPE 07

GESTION DES RECHERCHES



A. NOM DE LA RECHERCHE

Inscrivez le nom de votre recherche et cliquez ensuite sur la disquette à des fins de sauvegarde et de consultation ultérieure.

Il est possible de modifier le nom de votre recherche en cliquant sur le crayon .

The screenshot shows the 'Recherche juridique' interface. The 'Nom de la recherche' field is set to 'Procédure'. To the right of the field is a floppy disk icon for saving. The interface also displays filters for 'Sources' (Jurisprudence, Sélection SOQUIJ) and 'Juridictions' (Tribunaux judiciaires).

This screenshot is identical to the previous one, but the pencil icon next to the 'Nom de la recherche' field is highlighted, indicating the option to edit the search name.



B. RECHERCHES ANTÉRIEURES

Accédez à toutes les recherches effectuées dans une même session ainsi qu'à celles que vous avez effectuées depuis les 30 derniers jours.

Pour ce faire, cliquez sur le lien «Recherches antérieures» et sélectionnez la recherche de votre choix dans le tableau.

The screenshot shows the 'Recherche juridique' interface. The 'Recherches antérieures' link is highlighted with a red circle. The interface displays the same filters and search results as the previous screenshots.

Le tableau des recherches antérieures contient les informations suivantes :

1. Le numéro et le nom de la recherche ;
2. Le nombre de résultats ;
3. Les dates et les heures de l'exécution de la recherche ;
4. Le contexte, en info-bulle, lorsque vous passez le curseur sur le nom de la recherche ; et
5. La fonction signet (voir Signets, p. 29).

Un tableau distinct est disponible pour chaque source (jurisprudence, législation, doctrine). Cliquez sur l'onglet de la source désirée pour accéder à son tableau respectif.

Un maximum de 10 recherches antérieures est affiché dans le tableau, incluant la recherche actuellement en cours. Pour visualiser les autres recherches, cliquez sur le lien «Afficher plus d'éléments». Vous serez alors dirigé vers le Bureau, qui comprend l'ensemble des recherches antérieures pour les trois sources.

Afin de récupérer une recherche antérieure, cliquez sur le nom de la recherche désirée. Vous serez alors redirigé vers Recherche juridique.

Recherches antérieures | Nom de la recherche : Jurisprudence | Nouvelle recherche

N°s	Noms	Résultats	Exécutées le	Options
724	Jurisprudence	350337	2014-12-19 15:26	[Signet] [Contexte]
727	Constitutionnel	206	2014-12-19 14:44	[Signet] [Contexte]
725	avocat	2	2014-12-19 14:32	[Signet] [Contexte]
719	municipal	202	2014-12-18 09:50	[Signet] [Contexte]
718	municipal	7	2014-12-18 09:50	[Signet] [Contexte]
717	municipal	7	2014-12-18 09:49	[Signet] [Contexte]
716	municipal	74	2014-12-18 09:49	[Signet] [Contexte]
713	Formation	40	2014-12-18 09:49	[Signet] [Contexte]

Critères recherchés :
 TRAVAIL - grief
 TRAVAIL - grief — Hydro-Québec
 TRAVAIL - grief — santé et services sociaux

1 - 2014-05-15
 Cour suprême du Canada

Afficher plus d'éléments



C. SIGNETS

a. Recherches antérieures

Vos recherches seront automatiquement sauvegardées pendant 30 jours.

Apposer un signet [Signet] afin de les conserver de manière permanente. Les signets peuvent être activés à partir du tableau des recherches antérieures se trouvant dans Recherche juridique et dans le Bureau.

Recherches antérieures | Nom de la recherche : Procédure | Nouvelle recherche

N°s	Noms	Résultats	Exécutées le	Options
474	Procédure	67	2014-10-01 12	[Signet] [Contexte]
473	BCE	1	2014-10-01 11	[Signet] [Contexte]
472	Discrimination	11177	2014-10-01 11	[Signet] [Contexte]
469	avocat	334743	2014-10-01 11	[Signet] [Contexte]
467	Recherche juridique	1	2014-10-01 10	[Signet] [Contexte]
466	Formation	5	2014-10-01 09:50	[Signet] [Contexte]
463	Formation	131	2014-09-30 10:34	[Signet] [Contexte]

Sauvegarde d'une recherche antérieure au-delà de 30 jours.
 Détails

Afficher plus d'éléments

b. Documents

Le signet permet de conserver un lien vers un document au-delà d'une session, et ce, sans passer par le téléchargement. Vous pouvez activer le signet sur un document à différents endroits :

1. Dans la liste de résultats ;
2. Dans le menu de consultation ; ou
3. Dans la page de consultation.

This screenshot shows a search results page titled "Jurisprudence (350 337)". It features a list of documents. The first document is dated "2014-05-15" and is titled "Cour suprême du Canada (C.S. Can.)". A red circle with the number "1" highlights a small icon next to the date, which is used to activate the signet. A tooltip appears over this icon, showing a bookmark icon and the text "Sauvegarde d'un document." and "Détails". The second document is dated "2014-04-25" and is also titled "Cour suprême du Canada (C.S. Can.)".

This screenshot shows a document consultation page for "Stubicar c. Canada (C.S. Can., 2014-05-15, 2014 CSC 38, SOQUIJ AZ-51073560, 2014EXP-1646, J.E. 2014-833)". The page has a navigation menu on the left with options like "Jurisprudence", "Legislation", and "Doctrine". A red circle with the number "2" highlights a signet icon in the "Documents sélectionnés (25)" section. Another red circle with the number "3" highlights the document title in the main content area. The main content area displays details about the document, including the parties, jurisdiction, and decision date.

Activez le signet en cliquant sur le . Celui-ci se transformera en signet orange . Le signet est alors activé. Cliquez sur le signet orange afin de le désactiver.

Les documents dont le signet a été activé sont conservés indéfiniment et leur nombre est illimité.

Accédez à vos documents directement à partir du bandeau de navigation, situé dans le haut de la page, en cliquant sur «Signets»

This screenshot shows the navigation bar at the top of the page. It contains several buttons: "Message", "Signets", "Bureau", "Gestion des accès", "Relevé", "Vidéos", "Aide", and "Quitter". The "Signets" button is highlighted with a red circle, indicating it is the button to click to access saved documents.

Consultez un document qui se trouve dans votre liste de signets en cliquant sur [Consulter \\$](#). Vous serez redirigé vers Recherche juridique et le document s'affichera dans la page de consultation. Tous les autres signets se retrouveront alors à gauche dans le menu de consultation.

Jurisprudence
Législation
Doctrines

N°s	Détails
52	*** 1974-10-23 Cour suprême du Canada (C.S. Can.) MUNICIPAL (DROIT) — responsabilité — chemins publics — Obligation de la municipalité de tenir les routes en raisonnable état d'entretien — Enlèvement d'un panneau d'avertissement sans que le Comté en ait connaissance — Défaut de s'acquitter des obligations d'inspection et d'entretien — The Municipal Government Act, art. 176, 177, 178 (maintenant R.S.A. 1970, c. 246, art. 178).
49	*** 2013-03-06 Cour d'appel (C.A.) RESPONSABILITÉ — responsabilité du fait personnel — syndicat — municipalité — moyens de pression illégaux — cols bleus — entretien de la voie publique — retard dans le déneigement et le déglacage des rues — chute — obligation de diligence — bonne foi — lien de causalité — solidarité — dommages-intérêts — recours collectif RESPONSABILITÉ — responsabilité du fait des autres — commettant — municipalité — moyens de pression illégaux — cols bleus — entretien de la voie publique — chute — exécution des fonctions — lien de causalité — solidarité — dommages-intérêts — recours collectif MUNICIPAL (DROIT) — responsabilité — chute — trottoir — obligation de diligence — bonne foi — moyens de pression illégaux — cols bleus — lien de causalité — solidarité — dommages-intérêts — recours collectif RESPONSABILITÉ — éléments généraux de responsabilité — lien de causalité — responsabilité municipale — syndicat — cols bleus — moyens de pression illégaux — entretien de la voie publique — chute — présomption de faits — recours collectif

Le document en bleu représente celui que vous consultez actuellement. Afin d'en consulter un autre, cliquez sur le lien de celui que vous désirez.

Consulter par référence

Signets (26)

Jurisprudence
Législation
Doctrines

Préférences 1

Multimédia

*** 2007-05-31

Cour suprême du Canada (C.S. Can.)
ASSURANCE — assureur et représentant — banque — commerce de l'assurance...

*** 1999-07-26

Cour d'appel (C.A.)
DROITS ET LIBERTÉS — droits judiciaires — vie, sûreté, intégrité et liberté — avortement...

*** 2012-10-31

Tribunal d'arbitrage (T.A.)

*** Comté de Parkland n 31 c. Stetar (C.S. Can., 1974-10-23), SOQUIJ AZ-75111124, [1975] 2 R.C.S. 884

Retour
Repérer dans la page
Télécharger le texte intégral

Résumé
Texte intégral
Le Citateur
Historique

Télécharger le résumé

Parties

Abrégé : Comté de Parkland n 31 c. Stetar

Juridiction

Instance : Cour suprême du Canada (C.S. Can.)

District : Alb.

Décideurs

Décision de : M. le juge en chef Laskin et MM. les juges Martland, Dickson, Beetz et de Grandpré

Date(s)

Date de la décision : 1974-10-23

Références

AZ-75111124

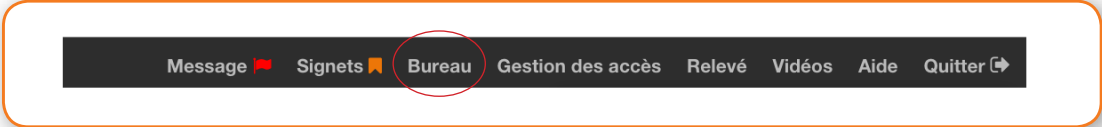
[1975] 2 R.C.S. 884

31



D. BUREAU

Le Bureau est un outil de gestion permettant d'apporter des modifications à votre profil et à vos préférences. Il vous permet aussi de consulter les documents sauvegardés ainsi que les documents de facturation.



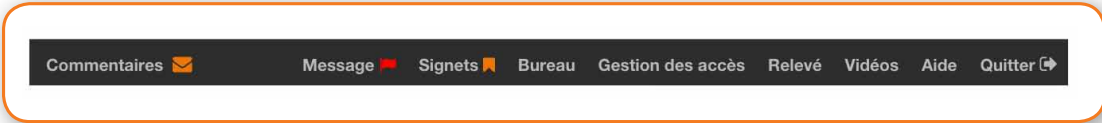
Message  Signets  **Bureau** Gestion des accès Relevé Vidéos Aide Quitter 



E. BANDEAU DE NAVIGATION

Accédez à d'autres outils de gestion dans le bandeau de navigation situé dans le haut de la page :

1. Commentaires ;
2. Message
3. Signets
4. Bureau ;
5. Gestion des accès ;
6. Relevé ;
7. Vidéos ; et
8. Module d'aide.



Commentaires  Message  Signets  Bureau Gestion des accès Relevé Vidéos Aide Quitter 



EXEMPLE DE RECHERCHE

Voici les étapes suggérées pour effectuer facilement et rapidement des recherches pertinentes.

Mise en situation : Vous devez effectuer une recherche jurisprudentielle sur des cas de congédiements discriminatoires pour cause d'âge.

1. COMMENCEZ VOS RECHERCHES À L'AIDE DES FACETTES :

Facette : Plan de classification

- Ouvrez le domaine de droit « Droits et libertés » ;
- Ouvrez la rubrique « Droit à l'égalité » ;
- Ouvrez la sous-rubrique « motifs de discrimination » ;
- Cliquez sur le motif « âge ».

Facettes : Juridictions

- Cliquez sur la fonction **MULTI** ☒ ;
- Ouvrez l'élément « Tribunaux judiciaires » ; et
- Cochez la Cour suprême du Canada et la Cour d'appel puis cliquez sur **Rechercher**.

The screenshot displays the Canadian Judicial Council's research platform. The top navigation bar includes 'Recherche juridique', 'Plumitifs', 'Collections', and 'Express'. The main interface is divided into several sections:

- Facettes (Facets):**
 - Plan de classification (Classification Plan):** Shows a hierarchy where 'Droits et libertés' (Rights and freedoms) is selected, followed by 'Droit à l'égalité' (Equality rights) and 'Motifs de discrimination' (Grounds of discrimination), with 'Âge' (Age) selected under the last category. It shows 173 results.
 - Juridictions (Jurisdictions):** The 'MULTI' checkbox is checked. Under 'Tribunaux judiciaires' (Judicial courts), 'Cour suprême du Canada' (Supreme Court of Canada) and 'Cour d'appel' (Court of Appeal) are selected. It shows 53,101 results.
 - Plan de classification (Plan de classification):** Shows a list of categories with counts: 'DROITS ET LIBERTÉS' (27), 'TRAVAIL' (12), 'ADMINISTRATIF (DROIT)' (3), 'INTERPRÉTATION DES LOIS' (3), and 'SOCIAL (DROIT)' (3).
 - Date de la décision (Date of the decision):** A date range filter is set to '1 - *** 1985-09-19'.
- Recherche (Search):** The search bar contains the text 'Exemple : "droit à l'assistance d'un avocat"'. The results section shows '27 résultat(s)' (27 results).
- Results:** The first result is titled 'Cour suprême du Canada (C.S. Can.)' and lists various legal topics related to age discrimination, including 'CONSTITUTIONNEL (DROIT)', 'DROITS ET LIBERTÉS', 'INTERPRÉTATION DES LOIS', and 'TRAVAIL'.

2. RAFFINEZ ENSUITE VOS RECHERCHES PAR MOTS CLÉS :

Champs

- Choisissez le champ Indexation et indiquez les mots clés « congédiement » et « emploi » dans la boîte de recherche.

The screenshot shows the 'Recherche juridique' interface. The 'Sources' facet is set to 'Jurisprudence'. The 'Plan de classification' facet shows 'DROITS ET LIBERTÉS' and 'motifs de discrimination'. The 'Juridictions' facet shows 'Tribunaux judiciaires'. The search results are displayed under the 'Indexation' facet, with the keywords 'congédiement et emploi' entered. The results are sorted by 'Pertinence' and show 27 results. The first result is dated 1985-09-19 and is from the 'Cour suprême du Canada (C.S. Can.)'.

3. UTILISEZ LES OUTILS DE SOQUIJ VOUS PERMETTANT DE TROUVER LES DOCUMENTS LES PLUS PERTINENTS :

Sélection SOQUIJ

- Choisissez la Sélection SOQUIJ dans la facette Sources ou triez vos résultats par la Sélection SOQUIJ afin de cibler les documents présentant le plus d'intérêt jurisprudentiel.

The screenshot shows the 'Recherche juridique' interface. The 'Sources' facet is set to 'Jurisprudence'. The 'Plan de classification' facet shows 'DROITS ET LIBERTÉS' and 'motifs de discrimination'. The 'Juridictions' facet shows 'Tribunaux judiciaires'. The search results are displayed under the 'Indexation' facet, with the keywords 'congédiement et emploi' entered. The results are sorted by 'Pertinence' and show 27 results. The first result is dated 1982-02-09 and is from the 'Cour suprême du Canada (C.S. Can.)'. A red box highlights the 'Sélection SOQUIJ' option in the 'Sources' facet.

Tri par pertinence

- Triez vos résultats par pertinence, laquelle est déterminée par une combinaison de facteurs, notamment, les champs où se trouvent les mots clés recherchés, le nombre d'occurrences de ces mots clés ainsi que leur proximité dans les documents.

The screenshot displays the Canadian Judicial Council's research platform. The top navigation bar includes 'Recherche juridique', 'Plumitifs', 'Collections', and 'Express'. The left sidebar contains filters for 'Sources' (Jurisprudence, Législation, Doctrine), 'Juridictions' (Tribunaux judiciaires), and 'Plan de classification' (DROITS ET LIBERTÉS, TRAVAIL, ADMINISTRATIF (DROIT), INTERPRÉTATION DES LOIS, SOCIAL (DROIT)). The main search area shows 'Recherches antérieures' and 'Nom de la recherche : Formation'. The search results are displayed as a list of documents, with the first result being 'Cour suprême du Canada (C.S. Can.)' dated 1985-09-19. A dropdown menu is open over the 'Trier par' (Sort by) button, showing options: 'Pertinence' (selected), 'Décisions récentes en premier', 'Décisions anciennes en premier', and 'Sélection SOQUIJ'. The search results are sorted by relevance, with the first result being 'Cour suprême du Canada (C.S. Can.)' dated 1985-09-19.

BONNES RECHERCHES!



***SOQUIJ** | Intelligence juridique

715, rue du Square-Victoria, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 2H7
soquij.ca